

## ARRETE DU MAIRE

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'instruction interministérielle -Livre I- Signalisation des Routes, prise en vertu de son article 1er,
- Vu le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,
- Considérant que *La Brasserie de la Place* organise un vide grenier le 16 mai 2015,

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Pour permettre le bon déroulement du VIDE GRENIER organisé par *La Brasserie de la Place*, la circulation de tous véhicules sera interdite rue de la Gare et rue de la Papeterie :

**SAMEDI 16 MAI 2015, de 6 heures à 20 heures.**

ARTICLE 2 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation prévue par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moy-de-l'Aisne,
- Madame EUDES, gérante de *La Brasserie de la Place*.

Fait à ALAINCOURT, le 27 avril 2015

Le Maire,  
Stéphan ANTHONY